

Objet : Admission en non valeur de créances devenues irrécouvrables

Délibération du Conseil d'administration du 3 juillet 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20230703-DCA2023020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable codificatrice N° 07-006-M14 du 19 janvier 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et des statuts annexés à celle-ci ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP ;

Vu le courriel en date du 17 mai 2023 de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et de Paris, comptable assignataire de la régie EIVP, proposant l'admission en non valeur, après poursuites demeurées sans effet, de titres de recettes émis sur l'exercice 2022 à l'encontre de divers débiteurs, pour un montant total de 2.160,76 € ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Est accordée l'admission en non valeur des titres de l'exercice 2022 pour un montant total de 2.160,76 € dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Montant
2022	212	1.175,00 €
2022	268	985,00 €
2022	6749870633	0,76 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP de l'exercice 2023, chapitre 65.

